

Département
du
VAL D'OISE

Arrondissement
de
PONTOISE

Canton
de
VAURÉAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AVERNES

39, Grande Rue - 95450 AVERNES

Tel. 01 30 39 20 13

mairie@avernes95.fr

<p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : EXPLOITATION D'UN BAR-RESTAURANT</p>
--

1. Objet :

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un bar-restaurant à Aavernes.

2. Cadre juridique :

- Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
- Article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. Nom et adresse de la personne publique :

Mairie d'Aavernes
39 Grande Rue,
95450 AVERNES

4. Description de la dépendance du domaine public :

Bar-restaurant « La T'Aavernes » - 56, Grande Rue – 95 450 AVERNES.

Les caractéristiques de la dépendance sont précisées dans le plan de masse de la dépendance du domaine public annexée au dossier de consultation.

5. Durée :

La convention d'occupation est conclue pour une période de 7 ans, étant précisé qu'aucune reconduction tacite n'est envisagée dans le cadre de l'occupation domaniale.

La convention pourra être résiliée avant son terme pour un motif d'intérêt général ou en cas d'inexécution contractuelle d'une ou plusieurs conditions prévues dans la convention.

6. Redevance :

L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance fixée à 1000 (mille) euros HT / mois, pendant toute la durée de la convention.

La TVA, au taux en vigueur, s'appliquera à la redevance.

7. Conditions d'occupation :

L'occupation du domaine public consiste en l'exploitation d'un local exclusivement affecté à l'activité de bar-restaurant communal. A titre accessoire, l'occupant exploitera le matériel, éléments et mobilier mis à disposition par la Commune.

L'établissement bénéficie d'une Licence IV.

L'occupant s'engage à exploiter lui-même, en son nom ou au nom de la société dont il est le gérant, et sans discontinuité le domaine public occupé.

L'occupant s'engage à obtenir toutes les autorisations administratives auxquelles son activité est subordonnée.

L'occupant s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur domaine public (notamment responsabilité civile et incendie) et à la garantie de la dépendance du domaine public occupée.

L'occupant s'engage à proposer au public une gamme de produits variés de qualité.

L'occupant prend en charge et assure par tous moyens de son choix la promotion de ses activités.

L'occupant s'engage à proposer une restauration à déjeuner et à dîner ainsi qu'une activité de bar en journée.

Dans sa candidature, l'occupant peut proposer toute activité annexe, notamment de vente de produits locaux, presse, alimentation.

L'occupant s'engage à respecter les réglementations en vigueur dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité alimentaire et de l'information faite aux consommateurs, et garantit la sécurité des aliments dans le respect de la réglementation applicable en ce domaine.

L'occupant s'engage à respecter les horaires d'ouverture suivants :

- Mardi, mercredi, jeudi : 8h30 – 19h
- Vendredi : 8h30 – 22h
- Samedi : 8h30 – 22h
- Dimanche : 8h30 – 16h

Le bar-restaurant sera ouvert tout au long de l'année.

L'occupant s'efforce d'adapter sa politique tarifaire au public fréquentant l'établissement.

L'occupant s'engage à s'acquitter de ses impôts personnels, taxe professionnelle, taxes annexes aux précédentes et généralement tous impôts, contributions et taxes fiscales ou parafiscales auquel il est et sera assujéti et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre quelconque, à l'exception de l'impôt foncier.

L'occupant payera la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les consommations de téléphone, fibre, chauffage, eau, gaz, électricité et plus généralement de tous fluides suivant les indications des compteurs.

Il devra justifier de leur paiement au propriétaire à toute réquisition et notamment à l'expiration de la présente convention.

8. Visite sur site :

Les candidats pourront procéder à une visite sur site afin de juger des éventuelles difficultés d'occupation du domaine public, après prise de rendez-vous avec la mairie (01 30 39 20 13 – mairie@avernes95.fr).

9. Dossier de consultation :

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- un avis d'appel à candidatures,
- un dossier de candidature à remplir
- un plan de masse de la dépendance du domaine public et l'inventaire du matériel fourni,
- un projet de convention valant cahier des charges.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en mairie à l'adresse fixée à la rubrique « Contact ».

Il pourra être obtenu par courriel sur demande adressée à : mairie@avernes95.fr

10. Dossier de candidature :

Le dossier sera rédigé en français.

Il sera impérativement composé :

- d'une lettre de motivation comprenant une description de l'expérience professionnelle en restauration et du savoir-faire du candidat ainsi que ses coordonnées complètes : nom, prénom, domicile, profession, numéro(s) de téléphone, adresse email ;
- d'une photocopie de la pièce d'identité du candidat ;
- d'un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de trois mois attestant de la situation juridique du candidat ;
- d'un descriptif du projet d'activité commerciale indiquant *a minima* :

- le concept global proposé par l'exploitant,
- le détail de toutes les activités proposées dans le lieu
- pour l'activité de bar (café) : le détail des produits / services proposés
- pour l'activité de restauration: le détail des produits et types de menus proposés, en y intégrant les idées de prix,
- les actions de communication envisagées ainsi que leur fréquence,

Le candidat peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Il devra jouir de ses droits civiques et ne pas tomber sous le coup d'une condamnation et ne pas faire l'objet d'un règlement ou liquidation judiciaire.

Le candidat pourra apporter toute information complémentaire qu'il juge utile pour la bonne compréhension de son dossier.

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul et ne pourra être pris en compte la sélection du candidat retenu.

11. Dépôt des candidatures :

La date limite de réception des candidatures est fixée au 1^{er} février 2025 à 12h00.

Le dossier peut être remis :

- Sous pli à l'adresse suivante :

Mairie d'Avernes
39 Grande Rue,
95450 AVERNES

L'enveloppe contenant les documents devra porter les mentions suivantes : « Appel à candidature pour l'occupation du domaine public – La T'Avernes – NE PAS OUVRIR ».

- Par mail à l'adresse suivante : mairie@avernes95.fr

12. Critères de sélection :

La note globale est notée sur 100 points.

Les propositions seront jugées en fonction des critères pondérés suivants, dans le but de valoriser le domaine public mis à disposition :

- Adéquation de l'offre par rapport au territoire : 20/100
- Qualité de l'offre hors restauration : 30/100
- Qualité de l'offre culinaire : 30/100
- Viabilité économique du projet : 20/100

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note.

La commune se réserve le droit de ne choisir aucun candidat.

La commune informera de son choix par mail ou courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non.

13. Négociations :

La Commune se réserve le droit de procéder à une négociation avec un ou plusieurs candidats pour l'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et pourra s'effectuer par écrit et/ou par auditions.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité choisir le candidat sur la base de son offre initiale, sans négociation, compte tenu de la qualité de l'offre remise qui lui a été accordé d'emblée dans les conditions satisfaisantes.

14. Contact :

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Mairie d'Avernes
39 Grande Rue,
95450 AVERNES
Tél : 01 30 39 20 13
Mél : mairie@avernes95.fr

15. Mesures de publicité :

Le présent avis d'appel à candidature sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la mairie : <https://avernes95.fr>

Le 31 DEC. 2024

Le Maire

Christelle
NOBLIA

